



**Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**

**- 5 AVR. 2024**

Arrêté n°12.2024-04-05-000013 du  
abrogeant l'arrêté de mise en demeure n°12-2023-07-24-00007 du 24 juillet 2023  
concernant la SARL ESCO pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la  
commune de Sévérac d'Aveyron

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en créant la rubrique 2980 relative aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** les permis de construire N° PC 012 270 04 S1014 en date du 21 juin 2006 et N° PC 012 126 04 S1004 en date du 21 juin 2006 accordés à la SNC ESCO pour la construction d'un parc éolien de quatre mâts sur les communes de Lavernhe et Sévérac-le-Château ;
- VU** le récépissé n° 15 448 de la préfecture du 27 juillet 2015 octroyant le bénéfice des droits acquis à la SNC ESCO pour l'exploitation des éoliennes situées sur les communes de Lavernhe et Sévérac-le-Château, et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2023-07-24-00007 du 24 juillet 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la SARL ESCO de respecter les prescriptions applicables pour son installation située sur la commune de Sévérac d'Aveyron ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 avril 2024 faisant suite à la visite d'inspection du 13 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n°12-2023-07-24-00007 du 24 juillet 2023 sont respectées ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aveyron ;**

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°12-2023-07-24-00007 du 24 juillet 2023 mettant en demeure la SARL ESCO de respecter les prescriptions applicables pour son installation située sur la commune de Sévérac d'Aveyron, est abrogé.

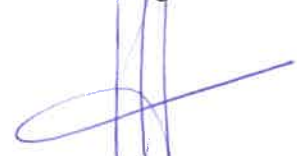
**Article 2 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la SARL ESCO. Une copie sera adressée au maire de Sévérac d'Aveyron.

Fait à Rodez, le

**- 5 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Véronique ORTET